

Il est rappelé que seules les personnes ayant l'autorité parentale peuvent inscrire leurs enfants.

Lors de votre venue à l'accueil du Service Scolaire, vous voudrez vous munir des pièces suivantes **(originaux et copies)** :

- Livret de famille ou acte de naissance daté de moins de trois mois
- Justificatif de domicile (taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance de loyer ou contrat de location ou titre de propriété ou attestation notariale ou attestation de la personne hébergeant accompagnée d'un justificatif de domicile et pièce d'identité)
- Pour les parents divorcés ou séparés : ordonnance du juge ou accord écrit de l'autre parent autorisant l'inscription de son enfant sur la ville de Brunoy avec pièce d'identité
- Carnet santé de l'enfant (copie des pages « vaccins »)

Renseignements à fournir :

- Etat civil et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher votre enfant ainsi que les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence

Demande de scolarisation hors de votre commune : vous devez obtenir l'accord de la commune de votre domicile et de la commune d'accueil ; un formulaire est disponible au service scolaire.

Demande de scolarisation hors du secteur scolaire de votre commune : vous devez adresser un courrier motivé à Monsieur le Maire.

De plus pour le calcul de votre quotient familial vous munir des pièces suivantes :

- Livret de famille
- Taxe d'habitation 2015 (recto/verso)
- Feuille d'imposition de l'année 2015 sur les revenus 2014 (recto/verso)
- Attestation de paiement de la C.A.F. de moins de 3 mois
- Trois derniers bulletins de salaire de chaque personne vivant au foyer ou relevé de situation du Pôle emploi ou tout autre justificatif de revenus.